

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 62

présenté par

M. Poisson, M. Kossowski, M. Brochand, M. Foulon, M. Cinieri, M. Mariani, M. Saddier,
M. Perrut, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Vitel, M. Sermier, Mme Nachury, M. Moreau,
M. Dhuicq et M. Decool

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 14 les trois alinéas suivants :

« Le Comité de surveillance des retraites a pour mission de s'assurer :

« 1° D'une réelle convergence des règles en vigueur dans le régime des retraites selon le principe : à contribution égale retraite égale ;

« 2° De l'équilibre financier à terme du système des retraites. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le Comité de surveillance des retraites doit s'assurer d'une répartition équitable entre les différents ayants-droits.

Il doit veiller à la pérennité du système des retraites en poursuivant à terme son équilibre.